



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 092/2023
RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE SNOOC TOURING SUR LE DOMAINE SKIABLE
MARDI 21 FÉVRIER 2023 DE 18H À 20H

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1 ;

VU les arrêtés municipaux 153-2022 et 154-2022 en date du 12 décembre 2022 relatif à la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

VU la demande par mail de l'École de Ski Français (ESF), en date du 20 février 2023, dont l'adresse se situe 21 route des Follys, 74440 MORILLON, représentée par M. Christophe AVOCAT GROS, directeur, pour organiser une activité de SNOOC Touring, encadrée par 2 moniteurs, sur les pistes du domaine skiable de Morillon en empruntant le plateau de la Charnia et les pistes Marvel et Doïna, de 18h à 20h le mardi 21 février 2023 ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le domaine skiable alpin ;

Considérant qu'il est toutefois rappelé que cet arrêté, accordé à l'ESF dans un délai de moins d'un jour suite à la demande, est accordée à titre exceptionnelle et que toute autre demande de ce type devra être adressée à la mairie dans un délai d'au moins 1 semaine avant la date de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de l'animation

L'ESF de Morillon est autorisée à organiser une activité de SNOOC Touring sur les pistes domaine skiable de Morillon sur le plateau de la Charnia et les pistes Marvel et Doïna ;

Article 2 : Date prévue pour l'animation

Cette activité se tiendra le mardi 21 février 2023 de 18h à 20h.

Article 3 : Dispositif de sécurité et de secours

L'organisateur est tenu de mettre en place tout dispositif complémentaire qu'il jugerait utile pour son animation pour garantir la sécurité des participants, en concertation avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiabes, société d'exploitation du domaine skiable.

L'animation étant organisée pendant la période d'ouverture du domaine skiable, les secours seront assurés par le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiabes.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 4 : Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires à prendre en considération sont celles fixées par arrêté préfectoral en vigueur au moment de la tenue de l'activité.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du service des pistes, Messieurs le Chef des pistes et le Chef d'exploitation du Domaine Skiable ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 7 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 8 : Ampliation

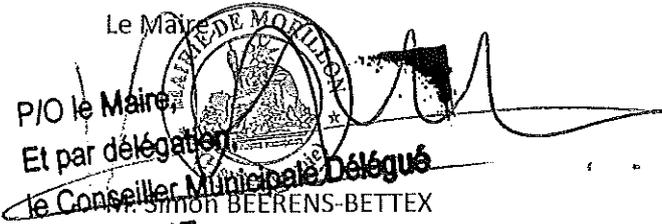
Le présent arrêté sera notifié à l'ESF de Morillon.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La société GMDS, exploitante du domaine skiable
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ Les élus du Conseil municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 21 février 2023

Le Maire
PJO le Maire
Et par délégation
le Conseiller Municipal Délégué
M. Simon BEERENS-BETTEX
Martin GIRAT



Notifié le : 21/02/2023
Affiché le :

